

Sommaire

Choisir la Structure Juridique de Votre Entreprise

Fiche 5	<u>Choisir la structure juridique de votre entreprise</u>	p2
Fiche 5.1	<u>Entreprises Individuelles</u>	p4
Fiche 5.2	<u>Introduction aux sociétés de personnes</u>	p9
Fiche 5.3	<u>Société en nom collectif</u>	p15
Fiche 5.4	<u>Société en commandite</u>	p21
Fiche 5.5	<u>Société en nom collectif à responsabilité limitée</u>	p26
Fiche 5.6	<u>Sociétés par actions</u>	p29
Fiche 5.7	<u>Les coopératives</u>	p44
Fiche 5.8	<u>Société à contribution communautaire ou C3)</u>	p47
Fiche 5.9	<u>Les sociétés d'« intérêt social »</u>	p51
Fiche 5.10	<u>Droit des mandats</u>	p54
Fiche 5.11	<u>Joint Venture, Franchise, Licence</u>	p59

Fiche 5 : Choisir la structure juridique de votre entreprise

Lors de l'enregistrement de votre entreprise en Colombie-Britannique, vous devez sélectionner une structure juridique adaptée.

Choix de la structure juridique de votre entreprise

Il y a trois types de structures commerciales le plus couramment utilisées :

- L'entreprise individuelle (Sole Proprietorship) :
 - Idéale pour les entrepreneurs individuels souhaitant un contrôle total.
 - Le propriétaire assume toutes les responsabilités légales et financières.
- La société en nom collectif (General Partnership) :
 - Adaptée pour les entreprises gérées par deux personnes ou plus.
 - Collaboration en gestion et partage des profits.
 - Responsabilité conjointe des dettes et obligations.
- La société par actions (Corporation)
 - Entité légale distincte offrant une protection des biens personnels.
 - Plus de formalités administratives et conformité réglementaire accrue.
 - Peut être constituée au niveau provincial ou fédéral.

Il existe de nombreuses formes de sociétés de capitaux et de sociétés de personnes, ainsi que d'autres structures juridiques. Poursuivez la lecture de cet outil pour en savoir plus.

Implications Juridiques et Financières

Chaque type de structure a des implications juridiques et financières spécifiques. Il est crucial de comprendre ces différences pour choisir l'option la plus adaptée.

Comparaison des Structures d'Entreprise

Utilisez l'outil en ligne du gouvernement provincial pour déterminer le type de structure conseillé pour votre projet et le comparer aux autres types de structures d'entreprise : [Business Structures Wizard](#).

Formes d'exploitation d'une entreprise

Entreprise individuelle (Sole proprietorship)

- L'entreprise et le propriétaire sont juridiquement les mêmes.
- Le propriétaire est entièrement responsable.

Partenariats (Partnerships)

- Incluent les partenariats généraux, limités et à responsabilité limitée.
- Partage des responsabilités et obligations entre plusieurs personnes.

Fiche 5 : Choisir la structure juridique de votre entreprise

Formes d'exploitation d'une entreprise - cont.

Sociétés (Corporations)

- Entité juridique distincte de ses propriétaires.
- Protection de la responsabilité.
- Inclut des types de sociétés privées, publiques et coopératives.

Entreprises sociales (Social Enterprises)

- Incluent les sociétés de contribution communautaire (C3) et les benefit companies / sociétés de bienfaisance.
- Objectif social dominant dans la prise de décision opérationnelle.

Organisations à but non lucratif (Non-profit Organisations)

- Régies par la loi sur les sociétés.

Considérations préliminaires au choix d'une structure juridique

Motivation

- Choix d'une structure en fonction de l'objectif principal (rendement financier ou social).

Contrôle/gouvernance

- Les entités avec un traitement fiscal favorable ont des restrictions de contrôle.

Marché

- Nécessité de comprendre le client et l'échelle des opérations pour influencer le choix.

Capital

- Les besoins en capitaux influencent la flexibilité dans le choix de la structure.

Importance du choix d'une forme d'entreprise

- **Clarification des relations juridiques**
 - Dicte les rôles juridiques des participants à l'entreprise.
- **Équilibre entre simplicité et responsabilité**
 - Détermine si vous assumez, partagez ou abandonnez la responsabilité personnelle.
- **Planifier l'avenir**
 - Aide à planifier et mettre en œuvre de futures expansions ou modifications.
- **Exigences en matière d'assistance professionnelle**
 - Détermine l'étendue et la fréquence de l'assistance professionnelle nécessaire.

Fiche 5.1 : Sole Proprietorship / Entreprises Individuelles

Description

Définition

- Une entreprise individuelle est la forme la plus simple d'exercice d'une activité commerciale. Une seule personne possède et exploite l'entreprise, sans séparation juridique entre le propriétaire et l'entreprise

Responsabilité

- Le propriétaire est l'entreprise et vice versa, impliquant une responsabilité personnelle illimitée.

Avantages

- **Simplicité** : Facile à créer et à gérer avec peu d'interactions avec le gouvernement.
 - **Exemples** : Magasins locaux, ateliers de réparation automobile, restaurants de quartier.

Création

- **Démarrage** : Créée dès qu'une personne commence une activité commerciale en interaction avec le public.
 - Exemple : Vendre des générateurs portables à des foires agricoles locales.
- **Utilisation du nom** : Si le nom commercial utilisé est différent du nom personnel du propriétaire, il doit être enregistré auprès du BC Registries.
- **Obligation d'enregistrement** : Permet de garantir que les membres du public peuvent identifier et intenter une action en justice contre le propriétaire en cas de problème.

Procédure d'enregistrement

- **Formulaire** : Remplir le formulaire d'enregistrement approprié.
- **Frais** : Payer les frais requis.
- **Soumission** : Soumettre le formulaire et les frais à l'administration provinciale compétente.
- **Informations nécessaires** :
 - Nom et adresse du propriétaire unique.
 - Nom et adresse de l'entreprise.

Délai et Conformité

- **En Colombie-Britannique** : Enregistrer l'entreprise auprès du Corporate Registry dans les deux mois suivant le début des activités.
- **Non-respect** : Peut entraîner des amendes et des conséquences juridiques.

Fiche 5.1 : Entreprises individuelles

Procédure d'enregistrement - cont.

Problèmes potentiels

- **Confusion de noms** : Le propriétaire peut être tenu responsable des dommages si le nom est confondu avec celui d'une autre entreprise.
- **Protection du nom** : L'enregistrement du nom commercial peut ne pas suffire. Il est recommandé d'enregistrer le nom en tant que marque en vertu de la loi sur les marques pour une protection supplémentaire.

Exemple pratique

- **Cas** : Si une personne vend des générateurs portables et utilise un nom commercial différent de son nom personnel, elle doit enregistrer ce nom.
- **Obligation** : S'assurer que les clients peuvent identifier le propriétaire pour toute action en justice.

En résumé, une entreprise individuelle est une option simple et rapide pour démarrer une entreprise, mais elle vient avec une responsabilité personnelle illimitée et certaines obligations légales telles que l'enregistrement du nom commercial.

Caractéristiques juridiques

Absence d'existence juridique distincte

- L'entreprise individuelle n'a pas d'existence juridique en dehors de son propriétaire.
- Le propriétaire doit intenter une action en justice au nom de l'entreprise ou être poursuivi pour les fautes commises par l'entreprise.

Contrats et obligations

- Le propriétaire conclut les contrats en son nom et est responsable des obligations contractuelles.
- L'entreprise ne remplit pas sa propre déclaration d'impôt ; le propriétaire déclare les revenus et déduit les dépenses de l'entreprise dans sa déclaration personnelle.

Fiche 5.1 : Entreprises individuelles

Gestion de l'entreprise

Taille et fonctionnement

- Généralement de petites entreprises avec peu ou pas de salariés.
- Opère souvent à partir d'un seul lieu, souvent à domicile.
- Offre un nombre limité de produits ou services.
- De nombreuses entreprises basées sur internet sont des entreprises individuelles.

Gestion quotidienne

- Le propriétaire peut gérer seul ou avec l'aide de proches (amis ou famille).
- Le propriétaire peut embaucher des employés ou recourir à des entrepreneurs indépendants pour certaines tâches.
- Le propriétaire peut emprunter des fonds pour les frais de démarrage.
- Un comptable peut être utilisé pour la gestion des finances et des obligations fiscales.

Avantages et inconvénients

Avantages

- **Coût et complexité :**
 - Simplicité de création et de gestion.
 - Peu d'exigences légales au-delà de l'enregistrement du nom commercial et des licences locales nécessaires.
 - Les décisions importantes peuvent être prises rapidement sans consultations ou modifications de documents.
- **Contrôle total :**
 - Le propriétaire a un contrôle total sur les décisions de l'entreprise.
 - Flexibilité pour changer de produit ou de direction sans avoir besoin d'approbation de partenaires ou d'actionnaires.
- **Participation aux bénéfices :**
 - Le propriétaire récolte tous les bénéfices et supporte toutes les pertes.
 - Décision autonome sur l'utilisation des bénéfices (personnelle ou réinvestissement).

Fiche 5.1 : Entreprises individuelles

Avantages et inconvénients - cont.

Inconvénients

- Responsabilité :
 - Responsabilité personnelle illimitée pour les dettes et obligations de l'entreprise.
- Absence de participation des autres :
 - D'autres personnes peuvent vouloir avoir leur mot à dire sur l'orientation de l'entreprise, ce qui est impossible en entreprise individuelle.
- Accès limité aux ressources :
 - Potentiellement plus difficile de lever des fonds ou d'attirer des investisseurs par rapport à d'autres structures juridiques comme les sociétés par actions.

Implications Fiscales

Source de revenus :

- L'Agence du revenu du Canada considère l'entreprise individuelle comme une source de revenus pur le propriétaire.
 - Les bénéfices sont ajoutés aux autres revenus du propriétaire.
 - Les pertes peuvent être déduites des autres revenus pour réduire l'impôt.

Déclaration d'impôt :

- Le propriétaire soumet les informations relatives aux revenus et dépenses de l'entreprise avec sa déclaration d'impôt sur le revenu personnel.
 - Un tableau des revenus et des dépenses de l'entreprise doit être présenté.
 - Le revenu net de l'entreprise est ajouté aux autres sources de revenus du propriétaire.

Emploi de membres de la famille :

- Le propriétaire peut employer des membres de sa famille pour partager les revenus et économiser de l'impôt.
 - Les services échangés doivent être raisonnables.
 - Le propriétaire ne peut pas s'employer lui-même dans l'entreprise.

Fiche 5.1 : Entreprises individuelles

Responsabilité

Responsabilité illimitée

- Le propriétaire est légalement responsable de tous les préjudices causés par l'entreprise.
 - Il peut être poursuivi personnellement pour dommages et intérêts.
 - Il est responsable de toutes les obligations contractuelles de l'entreprise.
 - Les créanciers peuvent obliger le propriétaire à vendre ses biens personnels pour payer les dettes de l'entreprise.

Protection des employés et entrepreneurs

- Les employés ou entrepreneurs ne sont pas personnellement responsables des obligations de l'entreprise.

Considérations relatives à l'expansion

Propriété unique

- Une entreprise individuelle ne peut être détenue que par une seule personne.
 - Impossible de créer une entreprise individuelle si d'autres personnes veulent participer à la propriété.
 - Limite les options de financement (ne peut lever des fonds que par emprunt).

Transformation en société

- Une entreprise individuelle peut devoir se transformer en société de personnes ou de capitaux si elle se développe ou a besoin d'un financement important.

Réduire les risques

- **Enregistrement du nom** : Enregistrer le nom de l'entreprise s'il est différent de votre propre nom.
- **Licences nécessaires** : Obtenir toutes les licences nécessaires à l'exploitation de votre type d'entreprise.
- **Taxes** : Collecter et payer toutes les taxes applicables.
- **Assurance** : Souscrire une assurance suffisante pour couvrir les réclamations contre votre entreprise.
- **Comptable** : Engager un comptable si nécessaire pour gérer les finances et obligations fiscales.
- **Protection des biens personnels** : Envisager de transférer vos biens personnels pour les protéger contre les créanciers avant de créer l'entreprise.

Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Introduction

Définition

Partnership Act de la Colombie-Britannique : Définit une société de personnes comme « la relation qui subsiste entre des personnes exerçant une activité en commun dans un but lucratif », mais pas dans le cadre d'une structure d'entreprise.

Objectifs et Utilisation

- **Efficacité et Rentabilité :** Les associés s'associent pour gérer une entreprise de manière efficace et rentable pour tous.
- **Professionnels :** Utilisée couramment par des groupes de professionnels comme les avocats, comptables, et dentistes.

Organisation et Gestion

- **Contrat de Société :** Les associés ont le droit d'organiser leurs affaires et de déterminer leurs droits et obligations par un contrat de société, bien que ce ne soit pas obligatoire.
 - **Contrat de Société :** Document signé par tous les associés définissant les conditions de base du fonctionnement de l'entreprise.
 - **Provisions Importantes :** Inclut souvent des dispositions sur la sortie des associés, la dissolution de la société, et d'autres questions importantes.

Responsabilité

- **Absence d'Indépendance Juridique :** Comme les entreprises individuelles, les sociétés de personnes ne sont pas juridiquement indépendantes des personnes qui les composent.
 - **Responsabilité des Associés :** Les associés peuvent être responsables de la conduite des autres associés, dépendant de la nature du partenariat et des termes des accords de partenariat.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Réglementation en Colombie-Britannique

Partnership Act

- Régit principalement les sociétés de personnes.
 - **Associés** : Peuvent être des personnes physiques, des sociétés ou d'autres sociétés de personnes.
 - **Conditions Générales** : Une société de personnes existe lorsque les associés conviennent de :
 - Mettre en commun leur capital pour gérer l'entreprise.
 - Partager les bénéfices ou les pertes de l'entreprise.
 - Prendre des décisions et gérer l'entreprise ensemble.
 - Exercer le pouvoir d'engager la société dans des contrats avec des tiers.
 - Partager la responsabilité.

Types de sociétés de personnes au Canada

Société en Nom collectif

- **Description** : Tous les associés partagent la responsabilité et la gestion de l'entreprise.
- **Responsabilité** : Les associés sont conjointement responsables des dettes et obligations de la société.

Société en Commandite Simple

- **Description** : Comprend des associés commandités et des associés commanditaires.
- **Responsabilité** : Les associés commandités ont une responsabilité illimitée, tandis que les associés commanditaires ont une responsabilité limitée à leur investissement.

Société à Responsabilité Limitée

- **Description** : Limite la responsabilité des associés pour les dettes de la société.
- **Responsabilité** : Les associés sont seulement responsables à concurrence de leur investissement dans la société.

En résumé, les sociétés de personnes offrent une structure flexible pour la gestion partagée et la répartition des bénéfices, mais elles viennent avec des considérations de responsabilité qui varient selon le type de partenariat. Il est crucial de bien comprendre ces distinctions et d'établir des contrats de société clairs pour protéger les intérêts de tous les associés.

Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Types de sociétés de personnes

Société en Nom Collectif

- **Structure** : Deux personnes ou plus créent une entreprise ensemble.
- **Partage** :
 - **Coûts** : Partagés à parts égales ou selon accord.
 - **Dettes et Responsabilités** : Chaque associé est solidairement responsable des obligations de la société, incluant les négligences de l'autre.
 - **Travail et Bénéfices** : Partagés également, sauf stipulation contraire dans un contrat de société.
- **Responsabilité** : Illimitée pour chaque associé.
- **Décisions** : Prises conjointement, sauf stipulation contraire dans un contrat.

Société en Commandite

- **Structure** : Un propriétaire unique recherche des capitaux auprès d'investisseurs (commanditaires).
- **Partage** :
 - **Capital** : Fourni par les commanditaires.
 - **Pertes et Bénéfices** : Partagés selon les modalités du contrat de société.
- **Responsabilité** :
 - **Commanditaire** : Limité au montant de leur investissement.
 - **Commandité (propriétaire unique)** : Responsable de la gestion quotidienne et assume une responsabilité illimitée.
- **Gestion** : Les commanditaires ne participent pas à la gestion quotidienne.

Société à Responsabilité Limitée (LLP)

- **Structure** : Généralement constituée par des professionnels (ex. comptables).
- **Partage** :
 - **Coûts du Capital, Dettes, Travail et Bénéfices** : Partagés selon les termes du contrat de partenariat.
- **Responsabilité** :
 - Chaque associé est responsable de sa propre négligence professionnelle et des dettes générales de l'entreprise.
 - Protection contre les conséquences de la faute professionnelle des autres associés.
- **Décisions** : Pouvoirs de décision déterminés par le contrat de partenariat.

Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Comparaison des Types de Sociétés de Personnes

1- Société en Nom Collectif

- Avantages : Simplicité, partage équitable des responsabilités et des bénéfices.
- Inconvénients : Responsabilité illimitée, risque élevé pour chaque associé.

2- Société en Commandite

- Avantages : Limite la responsabilité des investisseurs, attire des capitaux sans donner de contrôle.
- Inconvénients : Le propriétaire unique assume une responsabilité illimitée, les commanditaires n'ont pas de pouvoir de gestion.

3- Société à Responsabilité Limitée (LLP)

- Avantages : Protection contre la faute professionnelle des autres associés, responsabilité limitée.
- Inconvénients : Peut être complexe à mettre en place, principalement utilisée par des professionnels.

Points clés

Responsabilité

- Varie selon le type de société de personnes, allant de la responsabilité illimitée (société en nom collectif) à une responsabilité limitée (LLP et commanditaires dans une société en commandite).

Gestion et décisions

- Dans une société en nom collectif, les décisions sont prises conjointement, tandis que dans une société en commandite, seul le commandité gère l'entreprise. Dans une LLP, les décisions et responsabilités sont définies par le contrat de partenariat.

Partage des bénéfices

- Dépend du type de société et des termes du contrat de société.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Contrats de Partenariat

Importance du Contrat de Partenariat

- **Base Juridique** : Le contrat de société est le document fondamental sur lequel repose la société. Il est exécutoire par les tribunaux pour toutes les parties signataires.
- **Nécessité** : Les LLP nécessitent un contrat de société, mais les autres types de sociétés de personnes peuvent fonctionner sans. Cependant, il est recommandé d'avoir un contrat pour mieux adapter les termes aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Avantages d'un Contrat de Partenariat

- **Adaptabilité** : Permet aux associés de définir des termes spécifiques à leur situation et leurs besoins, au lieu de s'appuyer sur les dispositions générales de la loi sur les sociétés de personnes.
- **Prévention des Conflits** : Les associés peuvent s'accorder sur des questions importantes dès le début, réduisant ainsi les risques de litiges futurs.

Rédaction et Avis Juridique

- **Rédaction** : Généralement rédigé par l'avocat de l'entreprise.
- **Avis Juridique Indépendant** : Il est souvent conseillé aux associés d'obtenir un avis juridique indépendant avant de signer le contrat.

Contenu Typique d'un Contrat de Partenariat

- 1. Questions Financières :**
 - Gestion des comptes bancaires, autorisations de signature, choix des comptables et auditeurs.
 - Limites et privilèges d'emprunt.
- 2. Questions de Rémunération :**
 - Répartition des bénéfices.
 - Attribution des congés et dispositions relatives aux maladies.
- 3. Questions Commerciales :**
 - Définition et limites des activités de l'entreprise.
- 4. Questions de Gestion :**
 - Responsabilités en matière d'embauche et de gestion des employés.
 - Gestion des biens, des stocks et des créances.
- 5. Adhésion :**
 - Procédures pour l'ajout de nouveaux associés et le retrait d'associés existants.
- 6. Dissolution de la Société :**
 - Procédures pour la dissolution de la société, avec ou sans consentement de tous les associés.

Fiche 5.2 : Introduction aux sociétés de personnes

Contrats de Partenariat - cont.

Modification du Contrat

- **Évolution** : Les contrats peuvent être modifiés en fonction des besoins changeants de la société.
- **Procédure** : Une procédure de modification doit être incluse dans le contrat pour assurer une adaptation continue.

Considérations Finales

- **Réflexion des Compétences et Contributions** : Un contrat bien rédigé permet de refléter les compétences, les contributions, les intérêts, les responsabilités et le goût du risque des associés.
- **Responsabilité Personnelle** : Choisir une société en nom collectif impose à au moins un associé d'assumer une responsabilité personnelle illimitée pour les obligations de l'entreprise.
- **Responsabilité Limitée** : Seule la forme sociétaire peut offrir une responsabilité limitée à toutes les personnes impliquées.

Points clés

Flexibilité et précision

- Un contrat de partenariat offre flexibilité et précision dans la gestion des affaires de la société.

Préparation aux litiges

- En établissant des règles claires dès le début, les associés se protègent contre les conflits potentiels.

Protection des Intérêts

- Un bon contrat protège les intérêts de tous les associés et assure un fonctionnement harmonieux de l'entreprise

En résumé, un contrat de partenariat bien rédigé est essentiel pour établir une base solide pour la gestion et le fonctionnement d'une société de personnes, offrant des protections et des clarifications importantes pour tous les associés impliqués.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Définition et Popularité

Forme courante

- La société en nom collectif est la forme de société la plus courante au Canada, bien que les sociétés à responsabilité limitée gagnent en popularité.

Création d'une Société en Nom Collectif

Constitution

- Créée lorsque deux personnes ou plus s'associent pour gérer une entreprise non constituée en société.
- Exemple : Trois personnes produisent et vendent des générateurs au public et partagent les bénéfices/pertes, formant ainsi une société en nom collectif.

Absence d'Accord Formel :

- Si aucun accord n'est enregistré spécifiant qu'il s'agit d'une société en commandite ou d'une LLP, la loi considère l'association comme une société en nom collectif.

Contrat de société

- Les associés peuvent conclure un contrat de société définissant les conditions de leur relation.
- En l'absence de contrat, la responsabilité, la prise de décision et le partage des bénéfices/pertes se font de manière égale conformément aux dispositions de la loi provinciale sur les sociétés de personnes.

Nom de la Société

Nom Commercial

- Souvent une combinaison des noms des associés.
- Des noms plus créatifs peuvent également être utilisés.
- Si la société exerce sous un nom différent des associés, ce nom doit être enregistré.

Responsabilités et Gestion

Responsabilité Égale

- Sans contrat de société, les associés partagent également la responsabilité de l'entreprise.
- Prise de décisions relatives au fonctionnement de l'entreprise conjointement.
 - Partage égal des bénéfices et des pertes.

Dispositions Légales

- En l'absence de contrat de société, les relations entre associés sont régies par la loi provinciale sur les sociétés de personnes.

Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Point clés

Flexibilité

- La société en nom collectif offre une flexibilité en termes de création et de gestion.

Dispositions Légales

- Chaque associé est responsable des dettes et obligations de la société.

Nom Commercial

- Doit être enregistré si différent des noms des associés.

Avantages et Inconvénients

Avantages

- **Simplicité :**
 - Facile à créer et à gérer.
 - Moins de formalités administratives comparé à d'autres structures juridiques.
- **Partage des Ressources :**
 - Permet le partage des ressources, des compétences et des capitaux entre associés.

Inconvénients

- **Responsabilité Illimitée :**
 - Chaque associé est personnellement responsable des dettes et des obligations de la société.
- **Potentiels Conflits :**
 - Sans contrat de société, les décisions doivent être prises conjointement, ce qui peut mener à des conflits.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Caractéristiques Juridiques

Absence d'entité juridique indépendante :

- Une société en nom collectif n'est pas une entité juridique indépendante.
- Ne peut pas conclure de contrats juridiquement contraignants par elle-même.
- Les associés ne sont pas protégés de la responsabilité juridique en cas de dommages causés par l'entreprise.

Responsabilité solidaire

- Les associés sont solidairement responsables des actions de l'entreprise.
- Chaque associé partage la responsabilité à parts égales, sauf stipulation contraire dans un contrat de société.
- Responsabilité individuelle pour la totalité des dettes et obligations si un autre associé ne peut pas payer sa part.

Recouvrement des sommes dues:

- Les demandeurs peuvent poursuivre l'entreprise au nom de la société.
- Chaque associé peut être poursuivi individuellement, mais cela n'est pas nécessaire car la procédure provinciale permet de recouvrer les sommes contre les associés via l'entreprise.

Conduite des affaires

Egalité entre associés

- Tous les associés ont le même pouvoir et la même responsabilité (sous réserve de dispositions différentes dans le contrat de société).
- Les décisions sont prises par discussions et accords formels ou informels.

Utilisation du revenu de l'entreprise

- Le revenu est utilisé en premier lieu pour payer les dépenses de la société.
- Ensuite, il est affecté à des projets de planification à long terme.
- Le reste est réparti entre les associés, généralement en parts égales à moins que le contrat de société ne stipule autrement.

Prise de décisions

- Dans les petites sociétés, les décisions quotidiennes et majeures sont discutées lors de réunions informelles entre associés.
- Dans les grandes sociétés, un groupe représentatif d'associés peut prendre les décisions quotidiennes.
- Des comités spécialisés peuvent s'occuper de domaines spécifiques (ressources informatiques, personnel, répartition des bénéfices).

Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Points clés

- **Contrat de société :** Bien qu'il ne soit pas obligatoire, un contrat de société peut stipuler des dispositions spécifiques sur la répartition des bénéfices, la prise de décision et les responsabilités individuelles des associés.
- **Risques :** En l'absence d'une entité juridique distincte, les associés courent le risque de devoir assumer personnellement les dettes et obligations de l'entreprise.
- **Flexibilité :** La société en nom collectif offre une flexibilité en termes de gestion et de répartition des bénéfices, mais cette flexibilité vient avec une responsabilité accrue pour chaque associé.

Avantages et inconvénients de la société en nom collectif

Coût, Complexité et Contrôle

Avantages :

- **Simplicité et Flexibilité :**
 - Créée dès que deux personnes ou plus commencent une activité en commun pour un but lucratif.
 - Aucun formulaire à remplir ni droits à payer pour la création légale.
 - Peu coûteuse et facile à mettre en place, surtout pour les petits groupes.
- **Flexibilité du Contrat :**
 - Permet de structurer la société selon les besoins spécifiques des associés.
 - Les associés peuvent définir des processus de prise de décision et de partage des bénéfices adaptés à leur contribution et niveau de risque.

Inconvénients :

- **Augmentation du Coût et de la Complexité avec un Contrat de Société :**
 - Engager des experts (avocats, comptables) pour élaborer un contrat de société augmentera le coût initial.
 - La structure devient plus complexe à gérer avec un contrat détaillé.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Avantages et inconvénients de la société en nom collectif - cont.

Participation aux Bénéfices

Avantages :

- **Multiples Propriétaires :**
 - Permet d'avoir plusieurs propriétaires et d'ajouter d'autres associés pour obtenir des capitaux supplémentaires.
 - Chaque propriétaire a droit à une part des bénéfices selon les termes du contrat de société ou, à défaut, à parts égales.

Implications Fiscales

Avantages :

- **Revenus Personnels :**
 - Les bénéfices sont considérés comme revenus personnels des associés pour l'impôt sur le revenu.
 - L'entreprise tient une comptabilité des revenus et dépenses pour calculer le bénéfice annuel, réparti ensuite entre les associés.
 - Chaque associé inclut sa part des bénéfices dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Responsabilité

Inconvénients :

- **Responsabilité Illimitée :**
 - Chaque associé est personnellement responsable des dettes et obligations de l'entreprise.
 - En cas de défaut de paiement, les biens personnels des associés peuvent être saisis pour régler les dettes de l'entreprise.
 - La responsabilité s'étend aux erreurs commises par d'autres associés, agissant comme une sorte d'assureur pour les actions des autres.

Mise en Commun des Ressources

Avantages :

- **Synergie et Partage des Ressources :**
 - Les associés peuvent tirer parti des expertises, partager les dépenses et mettre en commun leur capital individuel.
 - Les économies d'échelle augmentent avec la croissance de l'entreprise.
 - Capacité à attirer des clients importants et à développer des produits grâce à la diversité des compétences et ressources des associés.
 - Flexibilité d'ajouter de nouveaux partenaires en fonction des besoins en ressources managériales, financières ou liées aux produits.

Fiche 5.3 : Société en nom collectif

Points clés

- **Simplicité** : Facile à mettre en place et à gérer pour les petits groupes.
- **Responsabilité** : Chaque associé est personnellement responsable des dettes et obligations, avec une responsabilité illimitée.
- **Participation aux bénéfices** : Possibilité d'avoir plusieurs propriétaires et de partager les bénéfices.
- **Flexibilité** : Permet d'adapter les termes du partenariat aux besoins spécifiques des associés.
- **Partage des ressources** : Avantage de la mise en commun des compétences et des ressources, augmentant la capacité à attirer de grands clients et à offrir des prix compétitifs.

En résumé, la société en nom collectif offre une structure flexible et peu coûteuse pour la création et la gestion d'une entreprise, mais présente des risques importants de responsabilité personnelle pour chaque associé. Les avantages de la mise en commun des ressources et de la flexibilité doivent être pesés contre les inconvénients de la responsabilité illimitée.

Fiche 5.4 : Société en commandite (simple)

Création

Légalement Constituée

- Contrairement aux sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite sont créées par la loi.
- En Colombie-Britannique, elles sont régies par le Partnership Act.
- Elles nécessitent le dépôt d'une déclaration de société auprès des autorités provinciales, incluant les informations de base sur les associés généraux et commanditaires.

Caractéristiques juridiques

Forme hybride

- Combinaison d'une société de personnes et d'une société de capitaux.
- Comprend deux types d'associés : commandités et commanditaires.

Commandités

- Responsabilités, droits et devoirs similaires à ceux des associés d'une société en nom collectif.
- Responsabilité illimitée pour les dettes et obligations de la société.
- Participent à la gestion de l'entreprise.

Commanditaires

- Investisseurs principalement, avec une responsabilité limitée au montant de leur investissement.
- Ne peuvent pas participer à la gestion de l'entreprise.
- Bénéficient d'une limite de responsabilité similaire à celle des actionnaires d'une société par actions.
- Leur nom ne peut généralement pas être inclus dans le nom de l'entreprise.
- Risquent uniquement leur investissement et les bénéfices potentiels.

Objectif et fonctionnement

Levier de capital

- **Permet de lever des capitaux pour une entreprise en offrant aux commanditaires une protection de responsabilité limitée.**
- **Les commanditaires fournissent de l'argent et d'autres biens en échange d'une part des bénéfices, mais pas de services.**

Fiche 5.4 : Société en commandite (simple)

Objectif et fonctionnement - cont.

Structure et gestion

- Les commandités exploitent l'entreprise, signent des contrats et sont personnellement responsables de toutes les dettes et obligations.
- Les commanditaires ne participent pas à la gestion quotidienne et risquent de perdre leur statut de commanditaire s'ils prennent un rôle de gestionnaire.

Responsabilité et autorité

- Les commandités peuvent engager la société dans des accords avec des tiers (fournisseurs, clients) et sont responsables de ces engagements.
- Les commanditaires peuvent être des agents dans des circonstances spécifiques décrites dans le contrat de société.

Avantages et Inconvénients

Avantages

- **Protection de la Responsabilité pour les Commanditaires :**
 - Limitation de la responsabilité au montant investi, protégeant les biens personnels.
- **Levée de Fonds :**
 - Structure efficace pour attirer des investissements tout en offrant des avantages fiscaux semblables à ceux d'une société de personnes.
- **Flexibilité :**
 - Permet de structurer les responsabilités et les droits selon les besoins spécifiques de l'entreprise et des associés.

Inconvénients

- **Complexité Juridique :**
 - Nécessite des formalités légales pour être constituée.
- **Limitation de la Participation :**
 - Les commanditaires ne peuvent pas participer à la gestion de l'entreprise sans risquer de perdre leur protection de responsabilité.
- **Responsabilité Illimitée pour les Commandités :**
 - Les commandités assument une responsabilité personnelle illimitée pour les dettes et obligations de l'entreprise.

Fiche 5.4 : Société en commandite (simple)

Points clés

- **Création** : Nécessite le dépôt d'une déclaration légale.
- **Types d'Associés** : Comprend des commandités (responsabilité illimitée) et des commanditaires (responsabilité limitée).
- **Objectif** : Principalement conçu pour lever des capitaux tout en offrant une protection de responsabilité pour les investisseurs.
- **Gestion** : Les commandités gèrent l'entreprise et les commanditaires restent en dehors de la gestion quotidienne pour conserver leur statut.

En résumé, une société en commandite [simple] est une structure hybride avantageuse pour lever des capitaux tout en offrant une protection de responsabilité limitée aux investisseurs, mais elle comporte des complexités juridiques et une responsabilité illimitée pour les commandités.

Conduite des affaires

Gestion

- Les commandités gèrent l'entreprise de manière similaire à une société en nom collectif.
- Les commanditaires ne peuvent pas participer à la gestion sans risquer de perdre leur statut protégé.

Remboursement de l'investissement :

- Les commanditaires peuvent exiger le remboursement de leur investissement dans certaines circonstances définies par la loi ou le contrat de société.
- Si l'entreprise ne peut pas rembourser, le commanditaire peut forcer la dissolution de l'entreprise et la distribution des actifs.

Fiche 5.4 : Société en commandite (simple)

Avantages et Inconvénients

Coût, Complexité et Contrôle

Avantages :

- **Levée de Capitaux :**
 - Permet d'attirer des investisseurs sans leur donner le contrôle de l'entreprise.
 - Les commanditaires bénéficient de la protection de leur responsabilité limitée.
- **Flexibilité du Contrat :**
 - Un contrat de société soigneusement rédigé permet de définir clairement les obligations et les droits des associés.
 - Permet d'adapter les rôles des commandités et des commanditaires selon les besoins de l'entreprise.

Inconvénients :

- **Complexité Légale :**
 - Nécessite plus de documentation qu'une société en nom collectif.
 - Obligation de maintenir un registre à jour des commanditaires.
- **Perte de Protection :**
 - Un commanditaire qui participe à la gestion perd sa protection de responsabilité limitée.

Participation aux Bénéfices

- **Répartition des Bénéfices :**
 - Chaque associé (commandité et commanditaire) a droit à une part des bénéfices de l'entreprise.
 - La répartition se fait conformément au contrat de société ou à la loi provinciale en l'absence de contrat.

Implications Fiscales

- **Fiscalité :**
 - Les bénéfices de la société en commandite sont ajoutés aux revenus personnels des associés pour le calcul de l'impôt.
 - Les associés déclarent leur part des bénéfices dans leur déclaration d'impôt sur le revenu.

Responsabilité

Avantages :

- **Limitation pour les Commanditaires :**
 - La responsabilité des commanditaires est limitée à leur investissement dans la société.

Fiche 5.4 : Société en commandite (simple)

Avantages et Inconvénients - cont.

Responsabilité

Inconvénients :

- **Responsabilité Illimitée pour les Commandités :**
 - Les commandités sont personnellement responsables des dettes et obligations de l'entreprise.
 - Si l'entreprise accumule des dettes, les biens personnels des commandités peuvent être saisis pour les régler.
- **Complexité de la Structure :**
 - La société en commandite nécessite des dépôts réguliers et un accord détaillé pour définir les droits et les restrictions des associés.
- **Réserve des Tiers :**
 - Les prêteurs peuvent être réticents à traiter avec les sociétés en commandite en raison de leur complexité.
 - Les commanditaires n'ont aucun contrôle sur la gestion et peuvent perdre leur protection s'ils s'impliquent dans les opérations.

Complexité et Restrictions Légales

Considérations concernant le Financement

Avantages :

- **Attraction des Investisseurs :**
 - Permet à des individus de s'impliquer dans l'entreprise sans assumer les risques des commandités.
 - Offre une méthode attrayante pour obtenir des capitaux en partageant les bénéfices et pertes.
- **Réduction du Risque Financier :**
 - Les investissements des commanditaires réduisent le risque financier des commandités.
 - En cas de faillite, les commandités ne sont pas responsables du remboursement des investissements des commanditaires au-delà des actifs de l'entreprise.

Points Clés

- **Levée de Capitaux :** Facilite l'attraction de capitaux grâce à la limitation de responsabilité des commanditaires.
- **Complexité :** Plus complexe et coûteuse à mettre en place et à gérer par rapport à une société en nom collectif.
- **Responsabilité :** Limitation de responsabilité pour les commanditaires, mais responsabilité illimitée pour les commandités.
- **Gestion :** Les commanditaires ne participent pas à la gestion quotidienne pour conserver leur protection de responsabilité.

En résumé, la société en commandite offre une structure attrayante pour lever des capitaux tout en limitant la responsabilité des investisseurs. Cependant, elle est plus complexe à établir et à maintenir, et impose une responsabilité illimitée aux commandités. Les commanditaires doivent rester passifs pour conserver leur statut protégé, ce qui peut limiter leur influence sur la gestion de l'entreprise.

Fiche 5.5 : Société en nom collectif à responsabilité limitée

Définition et objectif

LLP

- Une forme modifiée de société en nom collectif qui offre souplesse et simplicité tout en limitant la responsabilité personnelle des associés.

Objectif

- Combiner les avantages d'une société en nom collectif et d'une société par actions, particulièrement en matière de responsabilité.

Caractéristique Unique

- En Colombie-Britannique, l'enregistrement des LLP n'est pas limité aux cabinets professionnels (avocats, comptables, etc.).

Création

Exigences légales

- Créée par la loi, une LLP n'existe que lorsque les exigences légales sont remplies.
- Nécessite un contrat de société écrit désignant la société comme une LLP.
- Doit enregistrer son nom avant de pouvoir exercer légalement son activité.

Caractéristiques Juridiques

Responsabilité limitée

- Un associé n'est pas responsable de la négligence professionnelle des autres associés.
- Limitation de la responsabilité s'applique également aux actes ou omissions des personnes sous la supervision des autres associés (collaborateurs, clerks, etc.).

Responsabilité des associés

- Responsabilité pour les dettes et obligations générales de l'entreprise (ex. prêts, factures impayées) non liées à la négligence.
- Responsabilité pour les actes de négligence ou omissions personnels ou des personnes sous leur supervision directe.

Conduite des affaires

Fonctionnement

- Les LLP exercent leurs activités de manière similaire aux sociétés en nom collectif de taille et d'objectif comparables.
- Doivent inclure les mots « limited liability partnership » ou les initiales « LLP » dans leur nom pour indiquer leur statut.

Fiche 5.5 : Société en nom collectif à responsabilité limitée

Avantages et Inconvénients

Coût, Complexité et Contrôle

Avantages :

- **Simplicité :**
 - Moins de complexité administrative que les sociétés par actions.
 - Flexibilité dans la gestion et la structure de l'entreprise.
- **Protection de la Responsabilité :**
 - Protection contre les actes de négligence des autres associés, ce qui est un avantage majeur par rapport aux sociétés en nom collectif traditionnelles.

Inconvénients :

- **Formalités Légales :**
 - Nécessite un contrat de société écrit et l'enregistrement du nom.
 - Potentiellement plus coûteuse à mettre en place qu'une société en nom collectif simple en raison des exigences légales supplémentaires.

Participation aux Bénéfices

- **Répartition des Bénéfices :**
 - Les bénéfices sont partagés entre les associés conformément au contrat de société.
 - Chaque associé a droit à une part des bénéfices, similaire à une société en nom collectif.

Implications Fiscales

- **Fiscalité :**
 - Les bénéfices de la LLP sont ajoutés aux revenus personnels des associés pour le calcul de l'impôt.
 - Chaque associé déclare sa part des bénéfices dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Fiche 5.5 : Société en nom collectif à responsabilité limitée

Avantages et Inconvénients - cont.

Responsabilité

Avantages :

- **Limitation de la Responsabilité :**

- Protection contre la responsabilité des actes de négligence des autres associés.
- Associé responsable uniquement pour ses propres actes de négligence et ceux des personnes sous sa supervision directe.

Inconvénients :

- **Responsabilité Générale :**

- Responsabilité pour les dettes et obligations générales de l'entreprise, non liées à la négligence.

Points clés

- **Flexibilité :** Combinaison de la flexibilité et simplicité des sociétés en nom collectif avec une protection de responsabilité améliorée.
- **Responsabilité :** Limitation de responsabilité significative pour les associés, rendant cette structure attrayante pour diverses entreprises, pas seulement les pratiques professionnelles.
- **Création et Conformité :** Nécessite des formalités légales spécifiques pour sa création et son fonctionnement.

En résumé, la société en nom collectif à responsabilité limitée (LLP) offre une structure avantageuse pour les entreprises cherchant à bénéficier de la flexibilité et de la simplicité des sociétés en nom collectif tout en réduisant la responsabilité personnelle des associés. Elle est particulièrement adaptée pour des entreprises où la protection contre la négligence professionnelle est cruciale, tout en étant accessible à un large éventail de secteurs d'activité en Colombie-Britannique.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.6 : Corporation - Sociétés par actions

Création et nature

Entité juridique distincte

- La création d'une société donne naissance à une entité juridique distincte, indépendante de ses créateurs.
- La société a presque tous les droits et obligations d'une personne physique et continue d'exister même si ses créateurs décèdent.

Objectif et utilisation

- Peut être créée pour gérer presque n'importe quel type d'activité, petite ou grande.
- Les sociétés peuvent elles-mêmes créer d'autres sociétés, acheter ou vendre des entreprises, conclure des contrats, posséder des biens et exercer une influence.

Complexité

- Bien qu'elles soient très utiles, la complexité de leur création et de leur fonctionnement peut les rendre coûteuses et difficiles à utiliser pour les très petites entreprises.

Types de sociétés

Sociétés privées

- Actions détenues par un petit groupe de personnes, souvent des membres de la famille ou des associés.
- Moins réglementées que les sociétés publiques.
- Souvent utilisées pour les entreprises familiales ou les petites entreprises où les propriétaires se connaissent.

Sociétés publiques

- Actions vendues au grand public.
- Soumises à une réglementation gouvernementale stricte.
- Connues sous les termes « société offrante » ou « société distributrice » dans les lois canadiennes.
- Utilisées pour lever des fonds sur les marchés financiers et souvent soumises à des exigences de divulgation publique.

Fiche 5.6 : Corporation - Sociétés par actions

Avantages et inconvénients

Coût, Complexité et Contrôle

Avantages :

- **Existence Indépendante :**
 - La société continue d'exister indépendamment de la vie de ses créateurs.
 - Permet une continuité des affaires même en cas de décès des fondateurs.
- **Responsabilité Limitée :**
 - Les actionnaires ont une responsabilité limitée aux montants de leurs investissements.
 - Protège les biens personnels des propriétaires contre les dettes de l'entreprise.
- **Capacité à Lever des Fonds :**
 - Les sociétés peuvent lever des fonds en vendant des actions.
 - Attractif pour les investisseurs en raison de la responsabilité limitée.

Inconvénients :

- **Complexité Administrative :**
 - La création et la gestion d'une société impliquent des formalités administratives et des coûts plus élevés.
 - Nécessite la tenue de registres détaillés et des rapports financiers réguliers.
- **Réglementation Stricte :**
 - Les sociétés publiques sont soumises à une réglementation rigoureuse et à des exigences de divulgation publique.
 - Peut être un fardeau pour les petites entreprises.

Participation aux Bénéfices

- **Distribution des Bénéfices :**
 - Les bénéfices peuvent être redistribués sous forme de dividendes aux actionnaires.
 - Les actionnaires bénéficient des gains de l'entreprise proportionnellement à leurs parts.

Implications Fiscales

- **Imposition :**
 - Les sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés.
 - Les bénéfices distribués sous forme de dividendes peuvent être imposés à la fois au niveau de la société et des actionnaires (imposition en deux niveaux).

Fiche 5.6 : Corporation - Sociétés par actions

Avantages et Inconvénients - cont.

Responsabilité

Avantages :

- **Responsabilité Limitée :**
 - Les actionnaires ne sont responsables que du montant qu'ils ont investi dans les actions de la société.
 - Les biens personnels des actionnaires sont protégés des créanciers de l'entreprise.

Inconvénients :

- **Responsabilité des Administrateurs :**
 - Les administrateurs peuvent être tenus responsables des actes fautifs ou négligents commis au nom de la société.
 - Nécessite une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

Points clés

- **Flexibilité et Protection :** Offre une structure flexible avec une protection de la responsabilité, attractive pour les investisseurs.
- **Complexité et Coût :** Implique des formalités administratives et des coûts plus élevés, adaptés aux entreprises moyennes à grandes.
- **Types de Sociétés :** Distinction entre sociétés privées et publiques, chaque type ayant des avantages et des réglementations spécifiques.

En résumé, les sociétés par actions offrent une structure avantageuse pour les entreprises cherchant à lever des capitaux tout en protégeant les actionnaires par une responsabilité limitée. Cependant, elles nécessitent une gestion rigoureuse et sont soumises à des réglementations strictes, ce qui peut les rendre moins adaptées aux très petites entreprises.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.6 : Corporation - Sociétés par actions

Les acteurs d'une société

Les Fondateurs

- **Rôle et Définition :**
 - Les créateurs d'une société sont appelés les constituants.
 - Peuvent être une ou plusieurs personnes physiques ou morales.
- **Fonctions :**
 - Remplissent et déposent les documents requis pour créer la société.
 - Rassemblent le capital initial.
 - Peuvent devenir les premiers dirigeants et administrateurs, et être actionnaires.
- **Responsabilité :**
 - Ne sont pas légalement responsables des dettes et obligations de la société, sauf s'ils sont aussi administrateurs (et même alors, dans des circonstances limitées).

Les Actionnaires

- **Rôle et Définition :**
 - Propriétaires de la société, peuvent être des particuliers ou d'autres sociétés.
 - Détiennent des actions, représentant un intérêt dans les actifs de la société.
- **Droits des Actionnaires :**
 - Droits de vote : Élection des administrateurs.
 - Dividendes : Participation aux bénéfices.
 - Vente d'actions : Possibilité de vendre leurs actions.
 - Liquidation : Participation aux actifs en cas de liquidation.
- **Protections Légales :**
 - Protection contre les actes abusifs des administrateurs ou d'autres actionnaires.
 - Droit de vote sur des changements fondamentaux.
 - Droit de consulter les registres de la société.
- **Responsabilité :**
 - Généralement pas responsables des dettes et obligations de la société.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Les Acteurs d'une Société - cont.

Les Administrateurs

- **Rôle et Définition :**
 - Chargés de prendre les décisions importantes concernant les affaires de la société.
 - Ont un devoir fiduciaire d'agir honnêtement et en toute bonne foi dans l'intérêt de la société.
- **Fonctions :**
 - Faire passer les intérêts de la société avant leurs propres intérêts financiers.
 - Faire preuve de soin, de diligence et de compétence.
- **Élection et Responsabilité :**
 - Élus par les actionnaires et rendent compte aux actionnaires lors des assemblées générales.
 - Généralement protégés contre la responsabilité des dettes et obligations de la société, à quelques exceptions près.

Les Dirigeants

- **Rôle et Définition :**
 - Responsables du fonctionnement quotidien de la société sous le contrôle des administrateurs.
 - Peuvent porter des titres tels que directeur général, président, directeur financier et directeur des opérations.
- **Fonctions :**
 - Gestion quotidienne de la société.
 - Obligation fiduciaire envers la société.
 - Agir avec soin et compétence raisonnable.
- **Responsabilité :**
 - Généralement protégés contre la responsabilité des dettes et des obligations de la société, à quelques exceptions près.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Points Clés

- **Séparation des Rôles** : La société est distincte des personnes qui la créent, la possèdent, y travaillent et la dirigent.
- **Rôle Unique ou Multiple** : Une seule personne peut remplir tous les rôles au sein d'une société (fondateur, actionnaire, administrateur, dirigeant).
- **Protection de la Responsabilité** : Les actionnaires, administrateurs et dirigeants bénéficient de diverses protections contre la responsabilité des dettes et obligations de la société.
- **Devoir Fiduciaire** : Les administrateurs et dirigeants ont un devoir de loyauté et de bonne foi envers la société.

En résumé, les différents acteurs d'une société jouent des rôles distincts mais interconnectés, chacun avec des responsabilités spécifiques et des protections légales, assurant ainsi le bon fonctionnement et la pérennité de l'entité juridique qu'est la société.

Création d'une société

Processus de Création

1- Soumission de la Demande :

- Le fondateur doit soumettre une demande à l'administration compétente.
- Les documents nécessaires incluent :
 - **Nom de la société** (si un nom non numéroté est utilisé)
 - **Emplacement du siège social**
 - **Noms et adresses des fondateurs**
 - **Nombre, nom et adresse des premiers administrateurs de la société**
 - **Nombre et types d'actions à vendre**
 - **Restrictions imposées aux droits associés à chaque type d'action**
 - **Déclaration relative à l'objet social de la société** (facultatif)
 - **Signatures des fondateurs**

2- Certificat de Constitution :

- Une fois les statuts enregistrés, un certificat de constitution est délivré.
- La société est officiellement créée.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Création d'une société - cont.

Organisation initiale

- **Nomination des Administrateurs :**
 - Les administrateurs nommés dans les statuts sont chargés d'organiser la société.
 - Émettre des actions aux futurs actionnaires.
 - Les actionnaires élisent les administrateurs lors de la première assemblée générale.
- **Première Assemblée Générale :**
 - Élection des administrateurs.
 - Nomination d'un comptable ou d'un auditeur.
- **Réunion des Administrateurs :**
 - Nomination des dirigeants.
 - Rédaction des statuts.
 - Prise de dispositions bancaires.
 - Établissement des pouvoirs de signature.
 - Approbation du sceau de la société et de la forme du certificat d'actions.
 - Autorisation des transactions commerciales importantes.
 - Autorisation d'un plan d'entreprise.

Obligations continues

- **Assemblées Annuelles d'Actionnaires :**
 - Revue des procès-verbaux, états financiers et rapport de l'auditeur.
 - Élection des administrateurs.
 - Nomination de l'auditeur ou du comptable.
- **Assemblées Extraordinaires :**
 - Convoquées pour examiner des questions spéciales.
- **Registres Obligatoires :**
 - Registre des procès-verbaux contenant tous les documents importants.
 - Doit inclure les statuts, les noms et coordonnées des administrateurs et actionnaires, les transactions sur les actions, les procès-verbaux des réunions, etc.
 - Doit être mis à jour et accessible aux administrateurs, actionnaires et parties intéressées.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Création d'une société - cont.

Sceau de la Société et certificat d'actions

- **Sceau de la Société :**
 - Historiquement utilisé pour indiquer l'engagement de la société à respecter les termes d'un contrat.
 - Pas requis par les lois modernes, mais certaines sociétés choisissent encore de l'utiliser.
- **Certificat d'Actions :**
 - Document représentant la propriété des actions de la société.
 - Signé par les dirigeants ou les administrateurs.
 - Représente les droits des actionnaires au sein de la société.

Coût et complexité

- **Frais Associés :**
 - Consultation d'un avocat et d'un comptable.
 - Coût de la recherche de nom, frais d'enregistrement et frais d'organisation.
 - Engagement d'un auditeur ou d'un comptable pour examiner les livres.

Simplification pour une personne unique

- **Possibilité de Gestion Simplifiée :**
 - Une seule personne peut remplir tous les rôles (fondateur, administrateur, dirigeant, actionnaire).
 - Gestion de l'entreprise similaire à celle d'un propriétaire unique.
 - Tenue du registre des procès-verbaux et paiement de l'impôt sur les sociétés requis.

Points Clés

- **Rôles Multiples :** Une seule personne peut être le fondateur, administrateur, dirigeant et actionnaire.
- **Registres et Conformité :** Obligation de tenir des registres à jour et conformes aux lois applicables.
- **Complexité et Coûts :** La création et la gestion d'une société impliquent des formalités administratives et des coûts significatifs.
- **Flexibilité :** La structure permet d'ajouter d'autres personnes en tant qu'employés, entrepreneurs indépendants, créanciers ou actionnaires sans droit de vote, sans affecter le contrôle de l'entreprise.

En résumé, la création d'une société nécessite une série d'étapes légales et administratives, avec des coûts associés. Cependant, une fois créée, une société offre des avantages en termes de continuité, de responsabilité limitée et de capacité à lever des capitaux, tout en permettant une flexibilité dans la gestion et la structure de l'entreprise.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Constitution Fédérale ou Provinciale

Choix de Juridiction

- **Constitution Provinciale :**
 - Confère à la société tous les droits juridiques uniquement dans la province où elle est constituée.
 - La société peut s'enregistrer « extraprovincialement » dans d'autres provinces où elle souhaite exercer ses activités.
- **Constitution Fédérale :**
 - Confère à la société tous les droits juridiques dans l'ensemble du Canada.
 - Inclut le droit d'utiliser le nom de la société partout au Canada et d'empêcher d'autres entreprises de l'utiliser.

Lois Régissant les Sociétés

- **Sociétés Fédérales :**
 - Régies par la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.
- **Sociétés Provinciales :**
 - Régies par des lois provinciales, telles que la Loi sur les sociétés commerciales en Colombie-Britannique.
- **Dispositions Légales :**
 - Similaires entre les différentes juridictions, avec quelques différences spécifiques.

Dénomination de la Société

Recherche et préapprobation de nom

- **Rapport NUANS :**
 - Utilisé pour vérifier que le nom proposé n'est pas déjà utilisé.
 - Prérequis pour l'approbation de nom dans certaines juridictions (gouvernement fédéral, Ontario, Alberta, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard).
 - Réserve le nom proposé pendant 90 jours.
- **Préapprobation de Nom :**
 - Accordée sans rapport NUANS dans certaines juridictions (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, Yukon, Territoires du Nord-Ouest).
 - La demande de pré-approbation garantit le nom si utilisé avant expiration.
- **Commande du Rapport NUANS :**
 - Pour les sociétés fédérales, commandé directement auprès du gouvernement du Canada.
 - Pour les recherches provinciales, effectué par des membres NUANS privés.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Dénomination de la Société - cont.

Utilisation d'un numéro

- **Constitution par Numéro :**
 - Les documents de demande peuvent laisser le nom en blanc.
 - Le greffier attribuera un numéro séquentiel à la société, connue sous le nom de « société à numéro ».
 - Un nom peut être adopté après constitution en obtenant l'approbation du nom commercial.

Protection du nom

Protection du nom

- **Droit de Protection :**
 - Une fois enregistrée, la société a le droit de protéger son nom contre l'utilisation par d'autres entreprises opérant dans la juridiction de constitution ou d'enregistrement.
- **Inclusion Obligatoire :**
 - Le nom doit inclure une forme des mots « corporation », « incorporated » ou « limited » (en anglais ou en français), en entier ou en abrégé.

Points clés

- **Choix Juridictionnel :** Constitution provinciale pour droits locaux avec possibilité d'enregistrement extraprovincial, ou fédérale pour droits à l'échelle nationale.
- **Recherche de Nom :** Rapport NUANS et pré-approbation de nom pour éviter la confusion et garantir l'unicité du nom.
- **Flexibilité Nominative :** Possibilité d'utiliser un numéro pour la constitution initiale, avec option d'adopter un nom par la suite.
- **Protection Légale :** Le nom de la société est protégé contre l'utilisation par d'autres entreprises dans la juridiction concernée.

En résumé, le choix entre une constitution fédérale ou provinciale dépend des besoins géographiques et opérationnels de la société. La recherche et la pré-approbation de nom sont essentielles pour garantir l'unicité et la protection du nom de la société. Les fondateurs doivent également considérer les implications de coût et de complexité associées à chaque option.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Caractéristiques juridiques et questions de responsabilité

Entité juridique distincte

- **Indépendance :**
 - Une société est une entité juridique distincte de ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et employés.
 - Elle possède presque tous les droits et obligations d'une personne physique : elle peut conclure des contrats, posséder des biens, intenter des actions en justice et être poursuivie en justice.
- **Responsabilité des Dettes :**
 - La société est responsable de ses propres dettes et obligations.
 - Les actionnaires, employés, dirigeants et administrateurs sont généralement protégés de toute responsabilité personnelle à l'égard des dettes et obligations de la société.

Protection de la responsabilité

- **Protection des Actifs Personnels :**
 - En cas de faillite de la société, les actifs personnels des actionnaires, administrateurs, dirigeants ou employés ne peuvent généralement pas être utilisés pour payer les dettes de la société.
 - Cependant, pour les petites entreprises, les institutions financières exigent souvent des garanties personnelles pour les prêts. Si les garanties sont fournies, les signataires peuvent être tenus personnellement responsables du remboursement du prêt.
- **Exemple :**
 - Un groupe de personnes formant une société pour bénéficier de la protection contre la responsabilité peut devoir signer des garanties personnelles pour un prêt bancaire de 50 000 dollars. En cas de défaut de paiement, la banque pourrait exiger le remboursement personnel de chacun des signataires, tout en étant protégés des autres dettes de la société (paiements aux fournisseurs, dettes résultant de procès).

Conduite des affaires

- **Gestion Quotidienne :**
 - Dirigeants, gestionnaires, superviseurs et autres employés gèrent les affaires courantes de la société.
 - Une personne unique actionnaire et administrateur peut prendre toutes les décisions commerciales et effectuer tout le travail de la société.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Caractéristiques juridiques et questions de responsabilité - cont.

Conduite des affaires

- **Complexité des Grandes Entreprises :**
 - Les grandes entreprises avec de nombreux salariés ont des structures complexes, impliquant de nombreuses personnes dans les activités quotidiennes.
 - Les décisions de gestion sont prises collectivement, sans décisions unilatérales.

Implications Fiscales

- **Imposition :**
 - La société génère ses propres revenus, paie ses dépenses, assume ses dettes et réalise ses bénéfices ou pertes.
 - La société est imposée sur ses revenus de manière similaire à une personne physique et doit déposer des déclarations fiscales annuelles.
- **Taxes Professionnelles et TPS/TVH :**
 - La société peut être tenue de payer des taxes professionnelles à la municipalité locale et de collecter et payer la TPS ou la TVH sur les biens et services utilisés et fournis.
- **Double Imposition :**
 - Les actionnaires incluent les dividendes reçus (part des bénéfices) dans leur déclaration d'impôt sur le revenu personnel.
 - Les bénéfices de la société sont donc imposés deux fois : comme revenu de la société et comme revenu personnel des actionnaires. Un crédit d'impôt sur les dividendes compense partiellement cette double imposition.

Utilisation des bénéfices

Décisions du Conseil d'Administration

- **Après paiement des impôts, la société peut utiliser ses bénéfices pour se développer, remplacer des équipements, verser des primes aux administrateurs et dirigeants, accorder des augmentations aux employés, épargner pour des projets futurs ou verser des dividendes aux actionnaires.**
- **Le conseil d'administration doit agir de manière équitable et raisonnable dans ses décisions sur l'utilisation des bénéfices.**

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Utilisation des bénéfices

Stratégies de Réinvestissement

- **Entreprises en Croissance** : Réinvestissent généralement leurs bénéfices pour l'expansion, ne versant pas de dividendes.
- **Entreprises Matures** : Plus susceptibles de verser leurs bénéfices sous forme de dividendes.

Points clés

- **Protection Juridique** : Les sociétés offrent une protection significative contre la responsabilité personnelle pour les dettes et obligations.
- **Complexité Administrative** : La création et la gestion d'une société impliquent des formalités administratives et des obligations fiscales plus complexes.
- **Flexibilité de Gestion** : Une seule personne peut remplir tous les rôles nécessaires dans une petite société, tandis que les grandes entreprises nécessitent des structures de gestion complexes.
- **Imposition et Utilisation des Bénéfices** : Les sociétés sont soumises à une imposition distincte et doivent décider de l'utilisation des bénéfices en tenant compte des intérêts des actionnaires et des besoins de l'entreprise.

En résumé, les sociétés offrent une protection juridique importante et une structure flexible pour la gestion des affaires, mais elles impliquent des obligations administratives et fiscales plus complexes. Les décisions concernant l'utilisation des bénéfices sont cruciales et doivent être prises de manière équilibrée par le conseil d'administration, en tenant compte des objectifs de croissance et des attentes des actionnaires.

Pactes d'Actionnaires

Définition et Objet

Un pacte d'actionnaires est un contrat exécutoire destiné à régir les relations entre deux ou plusieurs actionnaires, ainsi que les relations entre les actionnaires et la société. Il peut également dicter la manière dont la société conduit ses activités.

Types de pactes d'actionnaires

1. Pactes d'Actionnaires Unanimes :
 - Signataires : Généralement signés par tous les actionnaires, ou au moins par ceux détenant des actions avec droit de vote.
 - Portée : Peut être exhaustif et couvrir la plupart ou la totalité des questions de gestion de la société, ou se limiter à certaines questions spécifiques.
 - Exemples de Clauses :
 - Transfert d'actions : Limite le transfert des actions à des tiers sans consentement.
 - Protection des Actions : Assure que les actions ne sont pas partagées en cas de divorce ou incluses dans la succession d'un

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Pactes d'Actionnaires - cont.

Types de pactes d'actionnaires

1. Pactes d'Actionnaires Unanimes :

- **Signataires** : Généralement signés par tous les actionnaires, ou au moins par ceux détenant des actions avec droit de vote.
- **Portée** : Peut être exhaustif et couvrir la plupart ou la totalité des questions de gestion de la société, ou se limiter à certaines questions spécifiques.
- **Exemples de Clauses** :
 - **Transfert d'actions** : Limite le transfert des actions à des tiers sans consentement.
 - **Protection des Actions** : Assure que les actions ne sont pas partagées en cas de divorce ou incluses dans la succession d'un actionnaire décédé.
 - **Gestion de la Société** : Définit comment la société doit être gérée et exploitée, limitant ainsi les pouvoirs des administrateurs.

2. Pactes d'Actionnaires Non Unanimes :

- **Signataires** : Impliquent seulement certains actionnaires détenant des actions avec droit de vote.
- **Portée** : Limité à des questions spécifiques, souvent lié à la manière dont certains actionnaires voteront sur certaines questions.
- **Exemple de Clause** :
 - **Vote en Bloc** : Un groupe d'actionnaires peut décider de voter ensemble pour contrôler les décisions sur l'élection des administrateurs.

Contenu typique d'un pacte d'actionnaires unanime

- **Création, Émission et Transfert d'Actions** : Règles sur comment les actions peuvent être créées, émises ou transférées.
- **Activités de la Société** : Détermine le champ d'activités de la société.
- **Fonctionnement Quotidien** : Guide la gestion quotidienne de l'entreprise.
- **Dividendes** : Décide des paiements de dividendes aux actionnaires.
- **Rémunération des Administrateurs** : Fixe la rémunération des administrateurs.
- **Assemblées d'Actionnaires** : Règles pour la tenue des assemblées d'actionnaires.
- **Questions Financières** : Inclut des règles sur les opérations bancaires, les comptables et les auditeurs, les rapports aux actionnaires et les limites d'emprunt.

Fiche 5.6 : Sociétés par actions

Avantages des pactes d'actionnaires

Flexibilité et contrôle

- Permet aux actionnaires de définir en détail la gestion de la société.
- Offre la flexibilité d'une société de personnes avec les avantages de la constitution en société.

Protection des Intérêts

- Garantit que les actions ne tombent pas entre des mains non désirées.
- Assure que la gestion de la société est conforme aux souhaits des actionnaires.

Stabilité et Prévisibilité

- Crée un cadre prévisible pour la prise de décisions.
- Limite les conflits potentiels en établissant des règles claires.

Exemple de scénario pour un pacte d'actionnaires non unanime

Vote en bloc

- Imaginez une société avec six actionnaires votants, l'un possédant 40 % des actions et les cinq autres possédant chacun 12 % des actions.
- Les cinq petits actionnaires peuvent conclure un pacte pour voter ensemble lors de l'élection du conseil d'administration, leur permettant de contrôler le vote et d'élire un conseil d'administration qui leur convient, contrebalançant ainsi l'influence de l'actionnaire majoritaire.

Points clés

- **Types de Pactes** : Les pactes d'actionnaires unanimes couvrent souvent tous les actionnaires et sont exhaustifs, tandis que les pactes non unanimes sont limités à certains actionnaires et à des questions spécifiques.
- **Flexibilité** : Les pactes offrent une flexibilité dans la gestion et la protection des intérêts des actionnaires.
- **Stabilité** : Ils apportent stabilité et prévisibilité dans les relations entre actionnaires et dans la gestion de la société.

En résumé, les pactes d'actionnaires sont des outils puissants pour réguler les relations internes et la gestion des sociétés, offrant protection, flexibilité et stabilité aux actionnaires.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.7 Co-operatives / Les coopératives

Comprendre les coopératives : Un guide pour les petites entreprises

Vue d'ensemble des coopératives

- Les coopératives sont des organisations commerciales détenues par leurs membres qui opèrent dans divers secteurs de l'économie.
- Elles sont conçues pour répondre aux besoins de leurs membres, qui peuvent être des consommateurs, des producteurs ou des travailleurs.
- Contrairement aux sociétés traditionnelles, les coopératives se concentrent sur les besoins de leurs membres et le bien-être de la communauté plutôt que sur la maximisation des profits pour les actionnaires.

Principales caractéristiques des coopératives

- **Propriété et contrôle des membres:**
 - Les coopératives sont contrôlées démocratiquement, chaque membre disposant généralement d'une voix, quel que soit son apport en capital.
- **Répartition des bénéfices:**
 - Les bénéfices sont répartis entre les membres en fonction de leur participation à la coopérative, et non du nombre de parts qu'ils détiennent.
- **L'intérêt pour la communauté:**
 - Les coopératives réinvestissent souvent leurs bénéfices pour en faire profiter la communauté et améliorer les services offerts aux membres.

Types de coopératives

- **Coopératives de travail associé:** Détenues et gérées par les employés.
- **Coopératives de logement:** Elles fournissent des logements à leurs membres qui possèdent et gèrent collectivement la propriété.
- **Coopératives de vente au détail:** Elles appartiennent aux consommateurs qui achètent des biens ou des services à la coopérative (par exemple, les épiceries).
- **Coopératives de garde d'enfants:** Fournissent des services de garde d'enfants aux parents membres.
- **Coopératives de crédit:** Coopératives financières détenues par les membres qui utilisent les services bancaires de la coopérative.

Création d'une coopérative

- **Coopératives fédérales:**
 - Régies par la loi canadienne sur les coopératives, applicable à l'échelle nationale.
- **Coopératives provinciales:**
 - Régies par des lois provinciales telles que le BC Cooperative Association Act, les réglementations variant d'une province à l'autre.

Fiche 5.7 Co-operatives / Les coopératives

Comprendre les coopératives : Un guide pour les petites entreprises - cont.

Exemples de coopératives au Canada

- **Mountain Equipment Co-operative (MEC):** Coopérative de vente au détail spécialisée dans les équipements de loisirs de plein air.
- **Gay Lea Foods Co-operative Ltd:** coopérative de producteurs laitiers détenue par ses membres agriculteurs.
- **The Co-operators Group Limited:** Coopérative d'assurance offrant une gamme de produits financiers.

Statistiques sur les coopératives au Canada:

- **Nombre de coopératives:** Plus de 9 000.
- **Actifs:** 370 milliards de dollars.
- **Nombre de membres:** 18 millions de membres.
- **Emploi:** 150 000 personnes.
- **Recettes:** 30 milliards de dollars par an pour les coopératives non financières.

Statistiques sur les coopératives en Colombie-Britannique:

- **Nombre de coopératives:** Plus de 700.
- **Actifs:** 50 milliards de dollars.
- **Emploi:** 13 000 personnes.
- **Nombre de membres:** Un tiers des habitants de la Colombie-Britannique sont membres d'une coopérative.

Principes clés des coopératives

1. Adhésion volontaire et ouverte
2. Contrôle démocratique par les membres
3. Participation économique des membres
4. Autonomie et indépendance
5. Éducation, formation et information
6. Coopération entre coopératives
7. Préoccupation pour la communauté

Caractéristiques supplémentaires des coopératives

- **Génération de bénéfices:** Aucune limite n'est imposée à la génération de bénéfices.
- **Parts sociales:** Possibilité d'émettre des parts sociales à des non-membres.
- **Dividendes:** Plafonnés, avec possibilité de rabais en fonction de l'utilisation.
- **Bénéfices excédentaires:** Réorientés vers des objectifs sociaux ou des améliorations de la coopérative.
- **Engagement des membres:** Le succès dépend de membres actifs et bien informés.
- **Gouvernance démocratique:** Les membres fondateurs ont un contrôle limité.

Fiche 5.7 Co-operatives / Les coopératives

Comprendre les coopératives : Un guide pour les petites entreprises - cont.

Coopératives de services communautaires:

- **Statut juridique:** Semblable à celui d'une coopérative à but non lucratif, avec la possibilité d'obtenir le statut d'organisme de bienfaisance.
- **Parts d'investissement:** Ne peuvent être émises.
- **Blocage des actifs:** Les actifs sont bloqués en cas de dissolution.
- **Distribution des actifs:** L'association n'est pas autorisée à distribuer des actifs à ses membres.
- **Rareté:** Peu de coopératives de services communautaires sont enregistrées.

Résumé

- Les coopératives offrent un modèle d'entreprise axé sur les membres et la communauté, combinant les principes démocratiques avec la flexibilité financière et la responsabilité sociale.
- Elles constituent une alternative intéressante aux structures commerciales traditionnelles, en particulier pour celles qui accordent la priorité au développement de la communauté et aux avantages pour les membres.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.8. Société à contribution communautaire ou C3

Entreprise Sociale

Définition

- Pas de terme juridique au Canada.
- Utilisation de la production et de la vente de biens et/ou de services pour poursuivre une mission d'intérêt public.
- Exemple de définition par Causeway : "L'entreprise sociale est une organisation ou une entreprise qui utilise la production et la vente de biens et/ou de services orientés vers le marché pour poursuivre une mission d'intérêt public."

Caractéristiques Juridiques

Diversité des formes

- Comprend les Community Contribution Companies (C3) et les Benefit Companies.
- Doit vendre des produits ou services.

Sociétés à Contribution Communautaire (C3)

Création

- Introduites en Colombie-Britannique en 2013.
- Régies par la BC Business Corporations Act.
- Première structure hybride d'entreprise sociale au Canada.

Caractéristiques Juridiques

Structure

- Sociétés imposables avec des caractéristiques supplémentaires.
- Minimum de trois administrateurs requis.
- Un ou plusieurs actionnaires possibles.
- Engagement envers l'objectif communautaire codifié dans les statuts de la société.
- Impossible de convertir une C3 en société ordinaire.

Conduite des affaires

- Sociétés imposables avec des caractéristiques supplémentaires.
- Minimum de trois administrateurs requis.
- Un ou plusieurs actionnaires possibles.
- Engagement envers l'objectif communautaire codifié dans les statuts de la société.
- Impossible de convertir une C3 en société ordinaire.

Fiche 5.8. Société à contribution communautaire ou C3

Avantages et Inconvénients

Coût, Complexité et Contrôle

- **Coût** : Semblable à celui des sociétés ordinaires, avec des coûts supplémentaires pour les rapports communautaires et la conformité.
- **Complexité** : La nature hybride introduit des complexités au niveau de la structure, de la conformité et du fonctionnement.
- **Contrôle** : Les administrateurs doivent équilibrer les bénéfices et les avantages communautaires, ce qui peut limiter la maximisation des profits

Implications fiscales

- Soumises aux taux habituels de l'impôt sur les sociétés.
- Incapacité de délivrer des reçus de dons, limitant les possibilités de collecte de fonds.

Responsabilité

- Protection de la responsabilité limitée similaire à celle des sociétés traditionnelles.
- Amélioration de la responsabilité grâce aux rapports à la communauté.

Création d'une C3

- **Financement** : Pas de subventions disponibles, autofinancement nécessaire.
- **Conformité** : Suivre la BC Business Corporations Act et les réglementations spécifiques aux C3.
- **Migration** : Les sociétés existantes en Colombie-Britannique peuvent migrer vers C3 avec l'accord unanime des actionnaires

Objectif Communautaire des C3

- **Bénéfice Communautaire** : Doit bénéficier à la société dans son ensemble ou à un segment large.
- **Domaines d'Objectifs** : Services sanitaires, sociaux, environnementaux, culturels, éducatifs, etc.

Rapport de Contribution à la Communauté

- **Rapport Annuel** : Doit démontrer comment la C3 a bénéficié à la société.
- **Contenu du Rapport** : États financiers, coordonnées du personnel, déclarations de dividendes, transferts d'actifs de plus de 10 000 \$.

Fiche 5.8. Société à contribution communautaire ou C3

Comparaison avec les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance

Organisations à But Non Lucratif

- Peuvent devenir des C3, mais cela peut compromettre leur statut d'exonération fiscale.

Organismes de Bienfaisance

- Convient aux organismes de bienfaisance exploitant des entreprises non liées et codifiant les priorités communautaires dans la structure.

Propriété Hybride

Attrait

- Attrayante pour les entreprises sociales co-crées impliquant plusieurs parties prenantes, comme les organisations caritatives et les entreprises traditionnelles.

Informations Complémentaires

- **Ressources** : Consulter un avocat et le BC Centre for Social Enterprise pour des informations détaillées.
- **Lien** : [BC Centre for Social Enterprise](#)

Points Clés

- **Objectif Social et Bénéfices** : Les C3 équilibrent la recherche de bénéfices avec des objectifs communautaires.
- **Structure Hybride** : Combinent des éléments de sociétés traditionnelles et d'organisations à but non lucratif.
- **Conformité et Rapports** : Nécessitent des rapports annuels démontrant les contributions à la société.
- **Limitations Financières** : Dividendes plafonnés et limitations sur les transferts d'actifs.

En résumé, les Community Contribution Companies (C3) offrent une structure hybride permettant de concilier la recherche de bénéfices et les objectifs communautaires. Elles sont soumises à des réglementations spécifiques et nécessitent des rapports détaillés sur leurs contributions sociales, offrant une alternative innovante pour les entreprises sociales.

Fiche 5.8. Société à contribution communautaire ou C3

Comparaison avec les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance

Organisations à But Non Lucratif

- Peuvent devenir des C3, mais cela peut compromettre leur statut d'exonération fiscale.

Organismes de Bienfaisance

- Convient aux organismes de bienfaisance exploitant des entreprises non liées et codifiant les priorités communautaires dans la structure.

Propriété Hybride

Attrait

- Attrayante pour les entreprises sociales co-crées impliquant plusieurs parties prenantes, comme les organisations caritatives et les entreprises traditionnelles.

Informations Complémentaires

- **Ressources** : Consulter un avocat et le BC Centre for Social Enterprise pour des informations détaillées.
- **Lien** : [BC Centre for Social Enterprise](#)

Points Clés

- **Objectif Social et Bénéfices** : Les C3 équilibrent la recherche de bénéfices avec des objectifs communautaires.
- **Structure Hybride** : Combinent des éléments de sociétés traditionnelles et d'organisations à but non lucratif.
- **Conformité et Rapports** : Nécessitent des rapports annuels démontrant les contributions à la société.
- **Limitations Financières** : Dividendes plafonnés et limitations sur les transferts d'actifs.

En résumé, les Community Contribution Companies (C3) offrent une structure hybride permettant de concilier la recherche de bénéfices et les objectifs communautaires. Elles sont soumises à des réglementations spécifiques et nécessitent des rapports détaillés sur leurs contributions sociales, offrant une alternative innovante pour les entreprises sociales.

Fiche 5.9. Les sociétés d'intérêt social (Benefit Companies)

Entreprise sociale

Définition

- Pas de terme juridique au Canada et non abordé dans la loi fédérale sur l'impôt sur le revenu.
- Utilisation de la production et de la vente de biens et/ou de services pour poursuivre une mission d'intérêt public.
- Définition de Causeway : "L'entreprise sociale est une organisation ou une entreprise qui utilise la production et la vente de biens et/ou de services orientés vers le marché pour poursuivre une mission d'intérêt public."

Introduction des benefit companies

Contexte

- À compter du 30 juin 2020, les entreprises à but lucratif en Colombie-Britannique peuvent devenir des benefit companies en vertu de la British Columbia Business Corporations Act.
- La Colombie-Britannique est la première juridiction canadienne à adopter cette législation.
- Inspirée par l'État du Maryland en 2010, cette législation est maintenant adoptée dans 36 États américains.

Qu'est-ce qu'une Benefit Company ?

Définition

- Entité à but lucratif s'engageant à mener ses activités de manière responsable et durable tout en promouvant un ou plusieurs « bénéfices publics ».

Éléments Clés

- **Déclaration d'utilité publique** : Indique dans les statuts que la société s'engage à mener ses activités de manière responsable et durable et à promouvoir un ou plusieurs avantages publics.
- **Déclaration d'utilité publique** : Indique dans les statuts que la société s'engage à mener ses activités de manière responsable et durable et à promouvoir un ou plusieurs avantages publics.
- **Disposition relative aux avantages** : Les statuts précisent les « avantages publics » que la société choisit de promouvoir et les engagements pris à cet égard.
- Les statuts précisent les « avantages publics » que la société choisit de promouvoir et les engagements pris à cet égard.

Fiche 5.9. Les sociétés d'intérêt social (Benefit Companies)

Qu'est-ce qu'une Benefit Company ? - cont.

Avantage Public

- Un « avantage public » est un « effet positif » profitant à une catégorie de personnes, communautés ou à l'environnement. Cela inclut les domaines artistiques, caritatifs, culturels, économiques, éducatifs, environnementaux, littéraires, médicaux, religieux, scientifiques ou technologiques.

Responsabilité et Durabilité

- Prendre en compte le bien-être des personnes affectées par les activités.
- Utiliser une part équitable des ressources environnementales, sociales et économiques.

Création d'une Benefit Company

Processus

- Toute société nouvelle ou existante peut devenir une benefit company en incluant la déclaration de benefit dans son avis de statuts et une disposition d'intérêt public dans ses statuts, avec l'approbation des actionnaires par une résolution spéciale.
- Peut cesser d'être une benefit company en supprimant ces éléments avec l'approbation des actionnaires par une résolution spéciale.

Caractéristiques Juridiques

- **Structure :**
 - Entité à but lucratif engagée dans des pratiques commerciales responsables et durables et promotion des bénéfices publics.
 - Inclusion obligatoire dans les statuts d'une déclaration et d'une clause d'utilité publique.
 - Obligation fiduciaire des administrateurs et dirigeants d'équilibrer les intérêts commerciaux et les bénéfices publics.

Conduite des Affaires

- **Pratiques :**
 - Prendre en compte le bien-être des personnes affectées par les activités.
 - Utiliser une part équitable des ressources.
 - Produire un rapport annuel sur les avantages retirés des activités, évalué par rapport à une norme tierce.
 - Rapports conservés au siège social et publiés sur le site web de l'entreprise.

Fiche 5.9. Les sociétés d'intérêt social (Benefit Companies)

Avantages et Inconvénients

Coût, Complexité et Contrôle

- **Coût** : Frais supplémentaires pour la mise en conformité et les rapports.
- **Complexité** : Prise de décision et opérations plus complexes en raison du double objectif.
- **Contrôle** : Obligation d'équilibrer les objectifs commerciaux et les engagements d'utilité publique, limitant la maximisation des profits.

Implications Fiscales

- Soumises aux mêmes obligations fiscales que les sociétés traditionnelles.
- Pas d'incitation fiscale spécifique pour les benefit companies.

Responsabilité

- Protection des administrateurs et dirigeants contre les accusations de manquement aux obligations fiduciaires lorsqu'ils promeuvent des avantages publics.
- Seuls les actionnaires détenant un pourcentage minimum d'actions peuvent intenter une action en justice en cas de manquement.

Pourquoi Devenir une Benefit Company ?

Avantages

- Engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale.
- Alignement sur l'objectif social de l'entreprise et les intérêts des parties prenantes.
- Renforcement du capital social et reconnaissance de la marque.
- Attirer des investisseurs soutenant des entreprises avec un mandat économique et social.

Responsabilités Permanentes

- **Rapport Annuel** :
 - Évaluer les performances par rapport à une norme tierce.
 - Publier le rapport sur le site web et le conserver au siège social.
 - Non-respect des exigences en matière de rapports pouvant entraîner des amendes.

Conclusion

Importance :

- Les benefit companies permettent explicitement aux entreprises de poursuivre des objectifs économiques et sociaux.
- Devenir une benefit company signale aux parties prenantes un engagement envers un objectif social, différenciant l'entreprise de ses concurrents avec un modèle reconnu aux États-Unis.

En résumé, les benefit companies offrent une structure permettant aux entreprises de poursuivre des objectifs sociaux tout en étant protégées contre les allégations de manquement à leurs responsabilités fiduciaires. Cette approche renforce l'engagement envers la responsabilité sociale et attire les parties prenantes souhaitant soutenir des entreprises ayant des objectifs économiques et sociaux.

Fiche 5.10 Droit des mandats (Agency Law)

Introduction

Formes d'entreprises

- Entreprise individuelle
- Société de personnes
- Société de capitaux

Question clé

- Comment ces formes d'entreprises agissent-elles ?

Représentation légale

- Propriétaire unique engage légalement son entreprise.
- Associés peuvent lier la société à des contrats.
- Administrateurs, dirigeants et employés peuvent lier la société à des contrats.

Utilité du Droit des Mandats

- **Délégation de Responsabilités** : Permet de déléguer des responsabilités pour ne pas être le seul à prendre des décisions.
- **Entités Juridiques Artificielles** : Permet aux sociétés d'agir via leurs agents.

Relation d'Agence

Définition

- Créée lorsqu'une personne donne à une autre le pouvoir de la représenter et d'influer sur ses relations juridiques.
- Mandataire (Agent) : Personne recevant le pouvoir d'agir.
- Mandant (Principal) : Personne représentée par le mandataire.

Interaction avec des Tiers:

- Mandataire agit au nom du mandant dans une interaction avec un tiers.
- Mandant est juridiquement lié aux engagements pris par le mandataire.

Caractéristiques du Mandat

1. **Pouvoir de Représentation** : Le mandataire a le pouvoir (réel ou apparent) de représenter et d'engager le mandant dans un contrat avec un tiers.
2. **Devoir de Représentation** : Le mandataire doit représenter le mandant de manière équitable et agir au mieux des intérêts du mandant.
3. **Autorité Apparente** : Le tiers a le droit de se fier à l'autorité apparente du mandataire et de tenir le mandant légalement responsable.

Fiche 5.10 Droit des mandats (Agency Law)

Création d'une Relation d'Agence

1. **Contrat** : Mandant et mandataire concluent un contrat définissant les pouvoirs et les devoirs du mandataire, y compris les restrictions éventuelles.
 2. **Common Law ou Législation** : La common law ou la loi crée la relation d'agence (ex. : les partenaires sont des agents l'un de l'autre).
 3. **Nomination à un Poste** : Le mandant nomme le mandataire à un poste lui conférant le pouvoir d'agir au nom du mandant (ex. : nomination d'un PDG).
 4. **Déclarations aux Tiers** : Le mandant fait des déclarations à un tiers suggérant qu'une personne est son mandataire.
- **Pouvoir Effectif vs. Pouvoir Apparent** :
 - **Pouvoir Effectif** : Autorisé par le mandant ou par la loi (contrat, common law, nomination).
 - **Pouvoir Apparent** : Impression donnée à un tiers que le prétendu mandataire est un véritable mandataire, même sans intention du mandant.

Pouvoir Réel ou Apparent : Quelle est la Différence ?

Pouvoir Réel

- **Définition** : L'autorité est donnée explicitement par le mandant à l'agent.
- **Création** :
 - **Contrat** : le mandant et l'agent concluent un accord définissant les pouvoirs de l'agent.
 - **Common Law ou Législation** : La loi ou la common law établit la relation d'agence (ex. : partenaires dans une société).
 - **Nomination à un Poste** : Le mandant nomme l'agent à un poste avec des pouvoirs définis (ex. : PDG).

Pouvoir Apparent

- **Définition** : Autorité que le tiers croit que l'agent possède, basée sur les actions ou inactions du mandant.
- **Création** :
 - **Déclarations du Mandant aux Tiers** : Mandant fait des déclarations ou agit de manière à donner l'impression à un tiers que l'agent a le pouvoir d'agir pour le compte du mandant.

Exemple de Différence : Cas du PDG

- **Contexte** :
 - **Pouvoir Réel** : Le PDG a le pouvoir de signer des contrats jusqu'à 80 000 dollars selon les statuts de la société.
 - **Limitation** : Pour des contrats de plus de 80 000 dollars, la signature du PDG et du directeur financier sont nécessaires.
- **Scénario** : Le PDG signe un contrat de 100 000 dollars pour l'achat d'équipements sans la signature du directeur financier.
 - **Pouvoir Réel** : Le PDG n'a pas le pouvoir réel de signer seul ce contrat.
 - **Pouvoir Apparent** : Le vendeur pourrait raisonnablement croire que le PDG a l'autorité nécessaire, car la société n'a pas informé le vendeur de cette limitation.

Fiche 5.10 Droit des mandats (Agency Law)

Conséquences

Engagement de la Société

- Probablement Oui : La société pourrait être liée par le contrat de 100 000 dollars si le vendeur s'appuie sur l'autorité apparente du PDG.

Responsabilité du Mandant :

- Risque : Si des limitations inhabituelles existent, le mandant doit informer les tiers pour éviter d'être lié par des actes d'un agent agissant au-delà de son pouvoir réel.
- Procédures : Mettre en place des procédures pour informer les tiers des limitations de l'autorité des agents.

Responsabilité de l'Agent

- **Agent Agissant Hors de son Pouvoir Réel** : L'agent peut être tenu responsable par le mandant pour avoir manqué à ses obligations.

Précautions pour les Tiers

- **Vérification** : Les tiers doivent s'assurer que l'agent a l'autorité nécessaire pour engager le mandant.
- **Affaire LeRuyet contre Stenner (2001 BCSC 1129)** :
 - **Contexte** : La Cour a rejeté la demande contre Great West, concluant que Stenner n'avait pas l'autorité réelle ou apparente.
 - **Importance** : Vérifier la légitimité et les limites de l'autorité des agents avant de s'engager financièrement.

Leçon d'Économie

- **Transparence des Limitations** :
 - Les mandants doivent informer les tiers des limitations à l'autorité des agents pour éviter des engagements non désirés.
- **Procédures Internes** :
 - Établir des procédures pour garantir que les tiers soient informés des limitations de l'autorité des agents.

Fiche 5.10 Droit des mandats (Agency Law)

Relations d'Agence Courantes dans le Monde des Affaires

L'agence et les Entreprises en Voie de Constitution

- **Activités Préliminaires :**
 - Les fondateurs signent des contrats pour des baux, des achats d'équipements, et des ventes avant la constitution de la société.
 - Informer les autres parties qu'ils agissent en tant qu'agents de la future société.
- **Ratification :**
 - Une fois constituée, la société peut ratifier ces contrats.
 - La société devient légalement responsable des contrats après ratification.
- **Responsabilité des Fondateurs :**
 - Les fondateurs sont personnellement responsables si la société ne voit pas le jour ou refuse d'adopter le contrat.

L'agence et la Relation de Travail

- **Cadres et Dirigeants :**
 - Les cadres et dirigeants agissent comme agents de l'employeur lorsqu'ils prennent des décisions importantes.
 - Les tiers peuvent se fier aux déclarations faites par les dirigeants au nom de l'entreprise.
 - Si des restrictions existent, l'entreprise doit les communiquer aux tiers.
- **Autorité Apparente :**
 - Les cadres disposent d'une autorité apparente pour les tiers, engageant l'entreprise dans les contrats.
 - Concept parfois appelé « règle de gestion intérieure ».
- **Employés Ordinaires :**
 - Les employés comme les caissiers agissent également comme agents de l'employeur.
 - Même si un employé agit au-delà de son autorité réelle, l'employeur peut être lié par l'autorité apparente de l'employé.
 - Exemples : Accords de retour de marchandise contraire à la politique du magasin.
- **Responsabilité :**
 - En matière pénale, les employeurs peuvent éviter la responsabilité en démontrant une diligence raisonnable.
 - En matière civile, les employeurs sont généralement responsables des actes de leurs employés dans le cadre de leur emploi.

Fiche 5.10 Droit des mandats (Agency Law)

Relations d'Agence Courantes dans le Monde des Affaires - cont.

L'agence et le Partenariat

- **Rôle des Associés :**
 - Tous les associés sont des agents de leur société.
 - Codifié dans la loi sur les sociétés de personnes.
 - Les contrats conclus par un associé dans le cadre des activités de la société lient généralement les autres associés.
- **Importance du Contrat de Société :**
 - Définir les limites des pouvoirs des associés.
 - Clarifier les rôles de tous les membres de la société.

Réduire les risques

- **Ratification des Contrats :**
 - Veiller à ce que les entreprises récemment constituées ratifient tous les contrats antérieurs à la constitution de la société.
- **Utilisation d'un Contrat de Société :**
 - Définir et clarifier les rôles et les pouvoirs de tous les associés dans la société.

Des questions ? Contactez-nous !

Vous voulez discuter de votre idée d'entreprise avec un expert ? Planifiez une rencontre avec l'un de nos conseillers aux entreprises. Ce service est gratuit, et peut se faire en ligne ou en personne. [Prenez rendez-vous !](#)



Fiche 5.11 Joint Venture, Franchise, Licence

L'Agence en Tant que Relation Commerciale

- **Objectif** : Deux entreprises ou plus peuvent conclure un contrat d'agence pour se fournir mutuellement des services et en recevoir.
- **Exemple** : Une entreprise peut engager un agent commercial pour commercialiser ses produits et conclure des contrats avec des distributeurs et des détaillants.
- **Fonctionnement** :
 - L'agent peut représenter plusieurs entreprises.
 - Le mandant peut avoir plusieurs agents, chacun avec un territoire de vente et des pouvoirs définis par contrat.
- **Avantages** :
 - **Pour l'Entreprise** : Force de vente dévouée sans obligations légales liées à l'embauche de salariés.
 - **Pour les Agents** : Flexibilité de fixer leur emploi du temps et leurs revenus.
- **Réduire les Risques** :
 - Clarifier par écrit les relations d'agence et les pouvoirs des agents.
 - Informer les tiers des limitations de l'autorité de vos agents.
 - Utiliser l'agence comme moyen rentable d'obtenir des services.

Les Coentreprises

- **Définition** : Relation temporaire entre deux ou plusieurs entités pour réaliser un ou plusieurs projets spécifiques.
- **Exemple** : Développement conjoint d'un générateur à grande échelle entre deux entreprises.
- **Fonctionnement** :
 - Défini par un accord écrit couvrant les responsabilités, les coûts, les profits et les pertes, et les modalités de résolution des litiges.
- **Réduire les Risques** :
 - Déterminer et satisfaire aux exigences légales de la coentreprise.
 - Souscrire une assurance adéquate.
 - Rédiger un accord écrit détaillant les responsabilités et la répartition des profits et pertes.
 - Inclure une méthode de résolution des litiges dans l'accord.

Fiche 5.11 Joint Venture, Franchise, Licence

Les Franchises

- **Définition** : Droit d'exploiter une entreprise en utilisant le nom, les produits, et les méthodes d'une autre entreprise.
- **Exemple** : Restaurants de restauration rapide ou magasins de proximité franchisés.
- **Fonctionnement** :
 - Le franchiseur accorde au franchisé le droit d'opérer en échange d'une redevance ou d'un pourcentage des bénéfices.
 - Le contrat de franchise régit tous les aspects de la relation commerciale.
- **Réduire les Risques** :
 - Étudier minutieusement les franchiseurs potentiels.
 - Profiter des obligations d'information pour enquêter sur les produits, les conditions de franchise et la situation financière du franchiseur.
 - Faire examiner le contrat de franchise par un avocat spécialisé avant de le signer.

Les licences

- **Définition** : Contrat conférant des droits liés à la propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, marques) d'une partie à une autre.
- **Exemple** : Licence de logiciels, utilisation des personnages de Disney sur des jouets et vêtements.
- **Fonctionnement** :
 - Les licences peuvent être limitées dans le temps et inclure des conditions d'utilisation.
 - Les licences de marques sont couramment utilisées dans les franchises.
- **Réduire les Risques** :
 - S'assurer que les termes de la licence sont clairs et respectés.
 - Comprendre les restrictions et conditions d'utilisation des licences accordées.

Conclusion :

Comprendre les différentes formes de relations d'agence, les coentreprises, les franchises et les licences est crucial pour gérer efficacement les interactions commerciales et minimiser les risques juridiques. En clarifiant les relations et en établissant des accords détaillés, les entreprises peuvent tirer parti de ces structures pour développer leurs activités tout en protégeant leurs intérêts.